

Règlement du VIDE-GRENIER d'Eguilles

Le vide-grenier d'Eguilles est réservé en priorité aux résidents du village d'Eguilles, ainsi qu'aux adhérents d'AVF-Eguilles.

Lors de l'inscription, les exposants doivent impérativement fournir les *photocopies* de leur pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et attester qu'ils ne participent pas à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année (article R321-9 du code pénal).

Déposez votre dossier complet
dans la boîte aux lettres des AVF salle DUBY

Les stands seront installés sur les emplacements numérotés attribués.
Ils ne pourront pas dépasser l'alignement marqué au sol.

La circulation des véhicules pour l'installation et le démontage des stands, se fera exclusivement dans le sens descendant :

- le matin entre 7h et 8h
- le soir après 16h.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler entre 8h et 16h.

Chaque exposant devra prévoir l'équipement de son stand. Il sera responsable de la sécurité de son stand ainsi que des objets exposés. Il devra respecter la propreté des lieux et *ne rien laisser sur place en quittant le site.*

En cas de perte, vol, casse ou autres détériorations (y compris d'éventuelles intempéries), l'association « AVF Eguilles » décline toute responsabilité.

Sont interdits à la vente : objets neufs, armes à feu en état de marche, produits alimentaires, animaux, bouteilles de gaz....

L'utilisation de barbecue sur le site du vide-grenier est interdite.
Les chiens tenus en laisse sont tolérés, excepté ceux de 1^{ère} catégorie.

En cas de désistement, d'absence ou d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

L'association « AVF Eguilles » se réserve le droit d'apporter toutes modifications relatives au bon déroulement de ce vide-grenier.